



CH-3003 Berne, OFEV, ZSA

Aux gouvernements cantonaux

N° de référence: P052-1459  
Votre référence:  
Notre référence: SCF  
Dossier traité par: ZSA  
Berne, le 15 février 2016

## **Ordonnance du DETEC relative à l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) Consultation**

Madame, Monsieur,

En vue de protéger la faune et la flore aquatiques et les ressources d'eau potable, il est prévu de doter de manière ciblée les stations d'épuration des eaux usées (STEP) d'une étape supplémentaire pour l'élimination des composés traces organiques. Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Message 13.059) la loi sur la protection des eaux révisée (LEaux), celle-ci comprenant le financement du post-équipement des STEP dans toute la Suisse. Par analogie, l'ordonnance sur la protection des eaux révisée (OEaux, RS 814.201) est aussi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'OEaux prévoit que les STEP les plus importantes, celles se situant dans le bassin versant de lacs et celles aux abords d'eaux polluées devront atteindre un taux d'épuration de 80 %. Le Conseil fédéral a habilité le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à déterminer les substances qui permettent de contrôler ce taux.

L'ordonnance du DETEC détermine les douze substances qui permettent de contrôler le taux d'épuration et établit des prescriptions concernant le mode de calcul. Cette ordonnance technique offre aux autorités cantonales la possibilité de mettre en œuvre ces contrôles de façon simple et pragmatique. La méthode de contrôle a été élaborée en collaboration avec les représentants des services spécialisés cantonaux, des associations professionnelles et de la recherche. De plus, elle a été présentée en 2009 et en 2014 dans le rapport explicatif concernant la proposition de modification de l'OEaux et soumise à consultation. Les retours ont été pris en compte pour élaborer le projet de révision de l'ordonnance. Cette proposition est, par conséquent, très bien étayée.

Franziska Schwarz  
OFEV, 3003 Berne  
Tél. +41 58 46 263 78, fax +41 58 46 279 58  
franziska.schwarz@bafu.admin.ch  
<http://www.bafu.admin.ch>

Nous renonçons à l'envoi des documents relatifs à la consultation sous forme imprimée. Vous trouverez le projet de consultation, le rapport explicatif et la liste des destinataires de la consultation sur la page Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Si toutefois vous avez besoin des documents sur papier, vous pouvez les demander auprès du secrétariat de la division Hydrologie ([wasser@bafu.admin.ch](mailto:wasser@bafu.admin.ch) ; tél. 058 462 69 69).

Nous vous prions d'adresser votre éventuelle prise de position avant le

**9 mai 2016 au plus tard,**

si possible sous forme électronique, ou par courrier à l'adresse suivante :

Office fédéral de l'environnement, division Hydrologie, 3003 Berne  
(tél. 058 462 69 69 ; fax 058 463 03 71), [wasser@bafu.admin.ch](mailto:wasser@bafu.admin.ch).

Pour toute question, M<sup>me</sup> Saskia Zimmermann-Steffens de la division Hydrologie (tél. 058 46 317 15, [saskia.zimmermann-steffens@bafu.admin.ch](mailto:saskia.zimmermann-steffens@bafu.admin.ch)) se tient volontiers à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement (OFEV)



Franziska Schwarz  
Sous-directrice

Annexe :

- Ordonnance du DETEC concernant la vérification du taux d'épuration atteint avec les mesures prises pour éliminer les composés traces organiques dans les installations d'épuration des eaux
- Rapport explicatif sur l'ordonnance du DETEC